Report of the
Electoral Boundaries
Commission
for the
Province of

Rapport de la
Commission de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la province de la

Nova Scotia

Nouvelle-Écosse

1986

Presented pursuant to the Electoral Boundaries Readjustment Act (chapter E-2 of the Revised Statutes of Canada, 1970), as amended.

Présenté conformément à la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970), modifiée.

© Minister of Supply and Services Canada 1986

Cat. No. SE3-23/3-1986

ISBN 0-662-54833-7

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986

N° de cat. SE3-23/3-1986

ISBN 0-662-54833-7

TABLE OF CONTENTS

Report 5

Schedule A 8

Recommendations: Names and Legal Descriptions of the Eleven Electoral Districts

Schedule B 14

Reasons for Recommended Changes

Schedule C 17

Name, Population and Variance from the Electoral Quota of each Electoral District

Maps (in pocket)

TABLE DES MATIÈRES

Rapport 5

Annexe A 8

Recommandations: Noms et descriptions légales des onze circonscriptions électorales

Annexe B 14

Motifs des modifications recommandées

Annexe C 17

Nom et population de chaque circonscription électorale et écart par rapport au quotient électoral

Cartes (dans la pochette)

REPORT

The Electoral Boundaries Commission for the Province of Nova Scotia established under and by virtue of section 3 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, Chapter E-2 of the Revised Statutes of Canada, 1970, as amended, submits its Report in accordance with section 12 of the Act.

The members of the Commission for the Province of Nova Scotia, appointed in compliance with the provisions of sections 4, 5, 6 and 7 of the Act, are:

Chairman:	Mr. Justice F.B. William Kelly Justice of the Supreme Court of Nova Scotia, Trial Division
Deputy Chairman:	Professor Jennifer Smith
Member:	Mr. Henry F. Muggah, Q.C.

The Commission for the Province of Nova Scotia was established by Proclamation dated Tuesday, May 6th, 1986. The first meeting was held at Bedford, Nova Scotia, on May 6th, 1986.

The Chief Electoral Officer, as required by sections 11 and 12 of the Act, submitted to the Chairman of the Commission the return prepared by the Chief Statistician of Canada following the census of Canada taken in 1981. The population of Nova Scotia was determined to be 847,442.

The Commission, on the basis of the information submitted, divided the Province into eleven electoral districts pursuant to the directions contained in the Act.

Eight public hearings were scheduled throughout the Province to allow interested persons to make representations.

In accordance with subsection 17(2) of the Act, an advertisement was published in *The Canada Gazette* on August 2nd, 1986 and in six daily newspapers on August 5th, 1986, six weeklies on August 5th, 1986, 17 weeklies on August 6th, 1986, and one further weekly on August 13th, 1986. The advertisement gave notice of the places and times of scheduled public hearings, the recommendations of the Commission, including the names of the electoral districts and the maps illustrating the electoral boundaries. It also stated that notice of intention to make representation was to be submitted within fifty-three days from the date of publication of the last notice.

The Commission received notices of intention to make representations at Dibgy, Halifax, Sydney, Port Hawkesbury,

RAPPORT

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Nouvelle-Écosse, établie en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, telle que modifiée, soumet son rapport conformément à l'article 12 de la loi.

Les membres de la Commission pour la province de la Nouvelle-Écosse, nommés conformément aux dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 de la loi, sont les suivants:

Président:	L'honorable F. B. William Kelly Juge à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, Division de première instance
Président suppléant:	Professeur Jennifer Smith
Membre:	M. Henry F. Muggah, c.r.

La Commission pour la province de la Nouvelle-Écosse a été établie par proclamation en date du mardi 6 mai 1986. Elle s'est réunie pour la première fois à Bedford (Nouvelle-Écosse) le 6 mai 1986.

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi, le Directeur général des élections a remis au président de la Commission le relevé préparé par le Statisticien en chef du Canada à la suite du recensement du Canada effectué en 1981. La population de la Nouvelle-Écosse s'établit à 847,442 habitants.

Sur la base des renseignements fournis, la Commission a divisé la province en onze circonscriptions électorales conformément aux directives contenues dans la loi.

Huit séances publiques ont été prévues dans l'ensemble de la province pour permettre aux personnes intéressées de présenter leurs observations.

Conformément au paragraphe 17(2) de la loi, une annonce a été publiée dans *La Gazette du Canada* le 2 août 1986 et dans six quotidiens le 5 août 1986, six hebdomadaires le 5 août 1986, 17 hebdomadaires le 6 août 1986 et un autre hebdomadaire le 13 août 1986. L'annonce mentionnait le lieu et la date des séances publiques prévues, les recommandations de la Commission, y compris les noms des circonscriptions électorales, et les cartes illustrant les limites des circonscriptions électorales. Elle mentionnait également que l'avis de l'intention de formuler des observations devait être donné dans les cinquante-trois jours à compter de la date de la publication de la dernière annonce.

La Commission a reçu des avis d'intention de formuler des observations à Digby, Halifax, Sydney, Port Hawkesbury,

New Glasgow and Truro. The individuals who gave notice of intention to make representations at Digby and Truro agreed to make their formal submissions elsewhere. No notices of intention to make representation at Yarmouth or Liverpool were received. The Commission held hearings at Halifax on October 22nd and 23rd, at Sydney on October 27th, at Port Hawkesbury at 10:00 a.m. on October 28th and at New Glasgow at 2:00 p.m. on October 28th. Sixteen submissions in all were heard.

The Commission carefully considered each representation and settled upon the recommendations as outlined in Schedule A attached hereto. Schedule B lists the reasons for the recommendations and Schedule C indicates the name, population and variance from the electoral quota of each electoral district. A map of the Province of Nova Scotia, and a map of the Cities of Halifax and Dartmouth, divided into electoral districts, are enclosed in the pocket in the back of this Report.

New Glasgow et Truro. Les personnes qui avaient formulé un avis d'intention de présenter des observations à Digby et Truro ont accepté de faire leurs observations officielles ailleurs. Aucun avis n'a été donné en vue de formuler des observations à Yarmouth ou Liverpool. La Commission a tenu des séances publiques à Halifax les 22 et 23 octobre, à Sydney le 27 octobre, à Port Hawkesbury à 10 heures le 28 octobre et à New Glasgow à 14 heures le 28 octobre. Seize observations en tout ont été entendues.

La Commission a étudié soigneusement chaque observation et formulé les recommandations énoncées à l'annexe A. L'annexe B donne les motifs des recommandations et l'annexe C indique le nom et la population de chaque circonscription et l'écart par rapport au quotient électoral. Une carte de la province de la Nouvelle-Écosse et une carte des cités de Halifax et de Dartmouth, partagées en circonscriptions électorales, se retrouvent en pochette à la fin de ce rapport.

The foregoing with Schedules A, B, C and the maps constitute our Report which is respectfully submitted at BEDFORD, Nova Scotia, this 5th day of December, 1986.

Le texte qui précède, les annexes A, B, C et les cartes constituent notre rapport que nous soumettons à BEDFORD (Nouvelle-Écosse) ce 5e jour de décembre 1986.

Le Président

F. B. WILLIAM KELLY
Chairman

Le Président suppléant

JENNIFER SMITH
Deputy Chairman

Le Membre

HENRY F. MUGGAH
Member

CERTIFIED to be a copy of the Report of the Electoral Boundaries Commission for Nova Scotia.

EXEMPLAIRE CERTIFIÉ conforme du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Nouvelle-Écosse.

Le Secrétaire

WILLIAM G. HERRIDGE
Secretary

SCHEDULE A

Recommendations: Names and Legal Descriptions of the Eleven Electoral Districts

The Electoral Boundaries Commission for the Province of Nova Scotia recommends that the eleven electoral districts be named and described as follows:

In the following descriptions:

(*a*) reference to "street", "avenue", "road", "highway", "river", "stream", "brook", "channel" or "railway" signifies the centre line of said street, avenue, road, highway, river, stream, brook, channel or railway unless otherwise described;

(*b*) "north", "south", "west" or "east" signifies a true course;

(*c*) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the thirty-first day of March, 1986;

(*d*) reference to "counties" for inclusion in an electoral district signifies that all cities, towns, villages and Indian reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;

(*e*) all offshore islands or parts of islands are included in the landward district unless otherwise described.

The population figure for each electoral district is taken from the 1981 decennial census.

1. ANNAPOLIS VALLEY—HANTS

(Population: 82,860)

(Map 2)

Consisting of the Counties of Kings and Hants.

2. CAPE BRETON—EAST RICHMOND

(Population: 64,485)

(Map 2)

Consisting of:

(*a*) that part of the County of Cape Breton bounded by a line commencing at a point situated on the shore of Fourchu

ANNEXE A

Recommandations: Noms et descriptions légales des onze circonscriptions électorales

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Nouvelle-Écosse recommande que les onze circonscriptions électorales soient nommées et décrites comme suit:

Dans les descriptions suivantes:

a) toute mention de «rue», «avenue», «chemin», «route», «rivière», ruisseau», «chenal», «canal» ou «voie ferrée» signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane de ces rue, avenue, chemin, route, rivière, ruisseau, chenal, canal ou voie ferrée;

b) «nord», «sud», «ouest» ou «est» signifie la direction astronomique;

c) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le trente-et-unième jour de mars 1986;

d) à moins d'indication contraire, tous les villages et toutes les cités, villes et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'un comté inclus dans une circonscription électorale font partie de ladite circonscription;

e) à moins d'indication contraire, toutes les îles ou parties d'îles adjacentes à une circonscription font partie de cette circonscription.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1981.

1. ANNAPOLIS VALLEY—HANTS

(Population: 82,860)

(Carte 2)

Comprend les comtés de Kings et de Hants.

2. CAP-BRETON—RICHMOND-EST

(Population: 64,485)

(Carte 2)

Comprend:

a) la partie du comté de Cap-Breton bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive de la baie Fourchu,

Bay at the southeastern termination of the Cape Breton-Richmond county line; thence northwesterly following said county line through Irish Cove to its intersection in Bras d'Or Lake with the Cape Breton-Richmond and Inverness-Richmond county lines; thence northeasterly along the centre line of East Bay to the head of said East Bay; thence northeasterly in a straight line to the west end of Blacketts Lake; thence northeasterly along the south shore of Blacketts Lake, and the south bank of Sydney River to the southwestern boundary of the City of Sydney; thence along the various courses of the southern, eastern, and northern boundaries of the City of Sydney (thereby excluding said City of Sydney from the herein described district) to the shore of the South Arm of Sydney Harbour at the northwestern corner of the City of Sydney; thence northerly along the various courses of the shore of the South Arm of Sydney Harbour to the shore of the Atlantic Ocean; thence generally southeasterly and southwesterly along the various courses of said shore to the point of commencement;

(*b*) that part of the County of Richmond bounded by a line commencing at a point situated on the shore of Fourchu Bay at the southeastern termination of the Cape Breton-Richmond county line; thence northwesterly following said county line through Irish Cove to its intersection in Bras d'Or Lake with the Cape Breton-Richmond and Inverness-Richmond county lines; thence southerly in a straight line to St. Peters Inlet; thence southeasterly and southwesterly through St. Peters Inlet along a line lying westerly of Chapel Island, easterly of Doctor Island, westerly of Langleys and Scotts Islands, easterly of McNabs Island, southerly of Beaver Island and easterly of Handleys Island to St. Peters Canal; thence through St. Peters Canal to the shore of the Atlantic Ocean; thence generally easterly and northeasterly along the various courses of said shore to the point of commencement.

3. CAPE BRETON HIGHLANDS—CANSO

(Population: 66,214)

(Map 2)

Consisting of:

(*a*) the County of Antigonish;

(*b*) that part of the Counties of Inverness, Victoria and Richmond bounded by a line commencing in Bras d'Or Lake at the point of intersection of the Inverness, Victoria, Cape Breton and Richmond county lines; thence southerly in a straight line to St. Peters Inlet; thence southwesterly through St. Peters Inlet along a line lying westerly of Chapel Island, easterly of Doctor Island, westerly of Langleys and Scotts Islands, easterly of McNabs Island, southerly of Beaver Island and easterly of Handleys Island to St. Peters Canal; thence through St. Peters Canal to the shore of the Atlantic Ocean; thence southerly, westerly and northwesterly along the various courses of the shore of the Atlantic Ocean and the Strait of Canso to St. Georges Bay; thence northerly along the various courses of the shore of St. Georges Bay, Northumberland Strait and the Gulf of St. Lawrence to the western boundary of Cape Breton

à l'extrémité sud-est de la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Richmond et qui va de là vers le nord-ouest suivant ladite limite de comté, à travers Irish Cove, jusqu'à son intersection dans le lac Bras d'Or avec les limites communes des comtés de Cap-Breton et de Richmond ainsi que des comtés d'Inverness et de Richmond; de là vers le nord-est suivant la ligne médiane de la baie East jusqu'à la tête de ladite baie East; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité ouest du lac Blacketts; de là vers le nord-est suivant la rive sud du lac Blacketts et la rive sud de la rivière Sydney jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Sydney; de là suivant les différents parcours des limites sud, est et nord de la cité de Sydney (excluant ainsi la cité de Sydney de la circonscription décrite ici) jusqu'à la rive du bras-de-mer sud du havre de Sydney à l'angle nord-ouest de la cité de Sydney; de là vers le nord suivant les sinuosités de la rive dudit bras-de-mer sud du havre de Sydney jusqu'au rivage de l'océan Atlantique; de là dans une direction générale vers le sud-est et vers le sud-ouest suivant les sinuosités dudit rivage jusqu'au point de départ;

b) la partie du comté de Richmond bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive de la baie Fourchu, à l'extrémité sud-est de la ligne commune des comtés de Cap-Breton et de Richmond et qui va de là vers le nord-ouest suivant ladite limite commune, à travers Irish Cove, jusqu'à son intersection dans le lac Bras d'Or avec les limites communes des comtés de Cap-Breton et de Richmond, ainsi que des comtés d'Inverness et de Richmond; de là en ligne droite vers le sud jusqu'à l'anse St. Peters; de là vers le sud-est et le sud-ouest en traversant ladite anse et en suivant une ligne passant à l'ouest de l'île Chapel, à l'est de l'île Doctor, à l'ouest des îles Langleys et Scotts, à l'est de l'île McNabs, au sud de l'île Beaver et à l'est de l'île Handleys jusqu'au canal St. Peters; de là en traversant le canal St. Peters jusqu'au rivage de l'océan Atlantique; de là dans une direction générale vers l'est et vers le nord-est suivant les sinuosités dudit rivage jusqu'au point de départ.

3. CAP-BRETON HIGHLANDS—CANSO

(Population: 66,214)

(Carte 2)

Comprend:

a) le comté d'Antigonish;

b) la partie des comtés d'Inverness, de Victoria et de Richmond bornée par une ligne commençant dans le lac Bras d'Or à l'intersection des limites communes des comtés d'Inverness, de Victoria, de Cap-Breton et de Richmond et qui va de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'anse St. Peters; de là vers le sud-ouest traversant cette anse et suivant une ligne passant à l'ouest de l'île Chapel, à l'est de l'île Doctor, à l'ouest des îles Langleys et Scotts, à l'est de l'île McNabs, au sud de l'île Beaver et à l'est de l'île Handleys jusqu'au canal St. Peters; de là à travers ledit canal jusqu'au rivage de l'océan Atlantique; de là vers le sud, vers l'ouest et vers le nord-ouest suivant les sinuosités du rivage de l'océan Atlantique et du détroit de Canso jusqu'à la baie St. Georges; de là vers le nord suivant les sinuosités du rivage de la baie St. Georges, du détroit Northumberland et du golfe Saint-Laurent jusqu'à la limite ouest du Parc national des Hautes

Highlands National Park (at the mouth of the Chéticamp River); thence southeasterly and easterly along the southwestern boundary of said park to the Inverness-Victoria county line; thence southerly along the Inverness-Victoria county line to Middle Branch North River; thence southeasterly along Middle Branch North River and North River to the Cabot Trail; thence southerly and easterly along the Cabot Trail to Route No. 105 at South Haven; thence northerly and southeasterly by Route No. 105 to the centre line of Great Bras d'Or southeasterly of Seal Island; thence southerly along the centre line of Great Bras d'Or to the Victoria-Cape Breton county line; thence southerly along the Victoria-Cape Breton county line to the point of commencement;

(*c*) that part of the County of Guysborough lying to the east of the meridian of Longitude 62°30'00" West.

4. CAPE BRETON—THE SYDNEYS

(Population: 70,249)

(Map 2)

Consisting of that part of the Counties of Inverness, Victoria and Cape Breton including the City of Sydney bounded by a line commencing in Bras d'Or Lake at the point of intersection of the Inverness, Victoria, Cape Breton and Richmond county lines; thence northerly along the Victoria-Cape Breton county line to Great Bras d'Or; thence continuing northerly along the centre line of Great Bras d'Or to Route No. 105; thence northwesterly and southerly along Route No. 105 to the Cabot Trail at South Haven; thence westerly and northerly along the Cabot Trail to the North River; thence northwesterly along the North River and Middle Branch North River to the Inverness-Victoria county line; thence northerly along the Inverness-Victoria county line to the southern boundary of Cape Breton Highlands National Park; thence westerly along the southwestern boundary of Cape Breton Highlands National Park to the shore of the Gulf of St. Lawrence (at the mouth of the Chéticamp River); thence northerly, easterly and southerly along the various courses of the shore of the Gulf of St. Lawrence and the Atlantic Ocean to the eastern shore of Sydney Harbour; thence southerly along said shore of Sydney Harbour and the South Arm to the northwestern corner of the City of Sydney; thence along the various courses of the northern, eastern and southern boundaries of the City of Sydney (thereby including said City of Sydney in the herein described district) to the southwest corner of the City of Sydney at the south shore of Sydney River; thence southwesterly along the south shore of Sydney River and Blacketts Lake to the west end of said lake; thence southwesterly in a straight line to the head of East Bay; thence southwesterly along the centre line of East Bay to the point of commencement.

Terres du Cap-Breton (à l'embouchure de la rivière Chéticamp); de là vers le sud-est et vers l'est suivant la limite sud-ouest dudit parc jusqu'à la limite commune des comtés d'Inverness et de Victoria; de là vers le sud suivant la limite commune des comtés d'Inverness et de Victoria jusqu'au bras moyen de la rivière North; de là vers le sud-est suivant le bras moyen de ladite rivière et la rivière North jusqu'à la piste Cabot; de là vers le sud et vers l'est suivant la piste Cabot jusqu'à la route nº 105 à South Haven; de là vers le nord et vers le sud-est en passant par la route nº 105 jusqu'à la ligne médiane du Grand Bras d'Or au sud-est de l'île Seal; de là vers le sud suivant la ligne médiane du Grand Bras d'Or jusqu'à la ligne commune des comtés de Victoria et de Cap-Breton; de là vers le sud suivant la ligne commune des comtés de Victoria et de Cap-Breton jusqu'au point de départ;

c) la partie du comté de Guysborough située à l'est du méridien de longitude ouest 62°30'00".

4. CAP-BRETON—THE SYDNEYS

(Population: 70,249)

(Carte 2)

Comprend la partie des comtés d'Inverness, de Victoria et de Cap-Breton, y compris la cité de Sydney, bornée par une ligne commençant dans le lac Bras d'Or à l'intersection des lignes communes des comtés d'Inverness, de Victoria, de Cap-Breton et de Richmond et qui va de là vers le nord suivant la ligne commune des comtés de Victoria et de Cap-Breton jusqu'au Grand Bras d'Or; de là en continuant vers le nord suivant la ligne médiane du Grand Bras d'Or jusqu'à la route nº 105; de là vers le nord-ouest et vers le sud en suivant la route nº 105 jusqu'à la piste Cabot à South Haven; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la piste Cabot jusqu'à la rivière North; de là vers le nord-ouest suivant la rivière North et le bras moyen de la rivière North jusqu'à la ligne commune des comtés d'Inverness et de Victoria; de là vers le nord suivant la ligne commune des comtés d'Inverness et de Victoria jusqu'à la limite sud du Parc national des Hautes Terres du Cap-Breton; de là vers l'ouest suivant la limite sud-ouest dudit parc jusqu'au rivage du golfe Saint-Laurent à l'embouchure de la rivière Chéticamp; de là vers le nord, vers l'est et vers le sud suivant les sinuosités du rivage du golfe Saint-Laurent et de l'océan Atlantique jusqu'à la rive est du havre de Sydney; de là vers le sud suivant ladite rive du havre de Sydney et le bras-de-mer sud dudit havre jusqu'à l'angle nord-ouest de la cité de Sydney; de là suivant les divers parcours des limites nord, est et sud de la cité de Sydney (incluant donc ladite ville de Sydney dans la circonscription décrite ici) jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de Sydney sur la rive sud de la rivière Sydney; de là vers le sud-ouest suivant la rive sud de la rivière Sydney et du lac Blacketts jusqu'à l'extrémité ouest dudit lac; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la tête de la baie East; de là vers le sud-ouest suivant la ligne médiane de la baie East jusqu'au point de départ.

5. CENTRAL NOVA

(Population: 71,222)

(Map 2)

Consisting of:

(*a*) the County of Pictou;

(*b*) that part of the County of Guysborough lying to the west of the meridian of Longitude 62°30'00" West;

(*c*) that part of the County of Halifax lying to the northeast of a line described as follows: commencing on the Hants-Halifax county line at the intersection of the Shubenacadie River and Keys Brook; thence southerly along Keys Brook to the mouth of McMullin Meadow Brook; thence southeasterly in a straight line to the intersection of the Old Guysborough Road and a road running to Cousins Lake; thence southerly in a straight line to the northeastern shore of North Lake at the mouth of Clattenburgh Brook; thence southwesterly in a straight line to the northeastern end of Little Lake No Good; thence southwesterly in a straight line to the southern end of Beckwood Lake; thence westerly in a straight line to the northern end of Preeper Big Lake; thence northwesterly in a straight line to the southern end of Juniper Lake at Johnson River; thence southwesterly along Johnson River to the eastern shore of Soldier Lake; thence southerly along the eastern shore of Soldier Lake to the southern end thereof; thence southeasterly in a straight line to the northern end of Lake Major; thence southeasterly in a straight line to the northern end of Lake Eagle; thence southeasterly in a straight line to the centre of Blue Lake; thence southerly in a straight line to the northern end of Bell Road; thence southerly along Bell Road to Minesville Road; thence southerly along Minesville Road to Route No. 107; thence southwesterly along Route No. 107 to Robinson Brook; thence southwesterly in a straight line to the Little Salmon River at the mouth of a brook running from Morash Lake; thence southerly along the Little Salmon River to Cole Harbour; thence southerly following the centre line of Cole Harbour to the Atlantic Ocean.

5. CENTRAL NOVA

(Population: 71,222)

(Carte 2)

Comprend:

a) le comté de Pictou;

b) la partie du comté de Guysborough située à l'ouest du méridien de longitude ouest 62°30'00";

c) la partie du comté de Halifax située au nord-est d'une ligne commençant sur la ligne commune des comtés de Hants et de Halifax à l'intersection de la rivière Shubenacadie et du ruisseau Keys et qui va de là vers le sud suivant le ruisseau Keys jusqu'à l'embouchure du ruisseau McMullin Meadow; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Old Guysborough et d'un chemin conduisant au lac Cousins; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au rivage nord-est du lac North à l'embouchure du ruisseau Clattenburgh; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord-est du lac dénommé Little Lake No Good; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud du lac Beckwood; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac dénommé Preeper Big Lake; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud du lac Juniper à la rivière Johnson; de là vers le sud-ouest suivant la rivière Johnson jusqu'à la rive est du lac Soldier; de là vers le sud suivant ladite rive du lac Soldier jusqu'à l'extrémité sud; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Major; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Eagle; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au centre du lac Blue; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du chemin Bell; de là vers le sud suivant le chemin Bell jusqu'au chemin Minesville; de là vers le sud suivant le chemin Minesville jusqu'à la route nº 107; de là vers le sud-ouest suivant la route nº 107 jusqu'au ruisseau Robinson; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la rivière Little Salmon à l'embouchure d'un ruisseau qui coule du lac Morash; de là vers le sud suivant la rivière Little Salmon jusqu'au havre Cole; de là vers le sud suivant la ligne médiane du havre Cole jusqu'à l'océan Atlantique.

6. CUMBERLAND—COLCHESTER

(Population: 78,455)

(Map 2)

Consisting of the Counties of Cumberland and Colchester.

6. CUMBERLAND—COLCHESTER

(Population: 78,455)

(Carte 2)

Comprend les comtés de Colchester et de Cumberland.

7. DARTMOUTH

(Population: 87,118)

(Map 1)

Consisting of that part of the County of Halifax including the City of Dartmouth, bounded by a line commencing in Bedford Basin at the northeastern angle of Ward 5 of the City of Halifax (Latitude 44°41'00"N; Longitude 63°37'33"W); thence northerly in a straight line to that point where the eastern shore of Bedford Basin is intersected by the northwestern boundary of the City of Dartmouth; thence northeasterly following said City of Dartmouth boundary to Marshall

7. DARTMOUTH

(Population: 87,118)

(Carte 1)

Comprend la partie du comté de Halifax incluant la cité de Dartmouth, bornée par une ligne commençant dans le bassin de Bedford à l'angle nord-est du quartier 5 de la cité de Halifax (44°41'00" de latitude nord et 63°37'33" de longitude ouest) et qui va de là vers le nord en ligne droite jusqu'au point d'intersection du rivage est du bassin de Bedford et de la limite nord-ouest de la cité de Dartmouth; de là vers le nord-est en suivant ladite limite de la cité de Dartmouth jusqu'au ruisseau

Brook; thence easterly following Marshall Brook to its mouth on the western shore of Lake William; thence easterly in a straight line to a point on the Waverley Road (Highway No. 18) at the beginning of a trail leading to Leonard Lake; thence easterly by said trail to Leonard Lake; thence easterly in a straight line to the mouth of West Brook on the eastern shore of Spider Lake; thence easterly following West Brook to the southwestern shore of Lake Major; thence northwesterly along the southwestern shore of Lake Major to the northern end of said lake; thence southeasterly in a straight line to the northern end of Lake Eagle; thence southeasterly in a straight line to the centre of Blue Lake; thence southerly in a straight line to the northern end of Bell Road; thence southerly along Bell Road to Minesville Road; thence southerly along Minesville Road to Route No. 107; thence southwesterly along Route No. 107 to Robinson Brook; thence southwesterly in a straight line to the Little Salmon River at the mouth of a brook running from Morash Lake; thence southerly along the Little Salmon River to Cole Harbour; thence southerly following the centre line of Cole Harbour and the shore of the Atlantic Ocean to the southern end of Osborne Head; thence southwesterly in a straight line to the southern end of Devils Island; thence westerly in a straight line to the southern end of Little Thrumcap Hook; thence northwesterly in a straight line to the southeastern angle of the City of Halifax (Latitude 44°36′39″N; Longitude 63°33′15″W); thence northerly following the eastern boundary line of the City of Halifax to the point of commencement.

8. HALIFAX

(Population: 92,787)

(Map 1)

Consisting of:

(*a*) that part of the County of Halifax including a portion of the City of Halifax bounded by a line commencing in Halifax Harbour at the southeastern angle of said city boundary lines (Latitude 44°36′39″N; Longitude 63°33′15″W); thence southerly and westerly along the various courses of the shore of Halifax Harbour and the Atlantic Ocean to a point on the shore of Pennant Bay where Bar Harbour Lake empties into Pennant Bay; thence northwesterly in a straight line to the northwestern end of Bar Harbour Lake; thence northeasterly in a straight line to the northern end of Hospital Hill Lake; thence easterly in a straight line to the north end of Norris Lake; thence northerly in a straight line to the northern end of Ragged Lake; thence northerly in a straight line to the northern end of Bennett Lake; thence northerly in a straight line to the dam at the northern end of Spruce Hill Lake; thence northeasterly in a straight line to the nearest angle of the City of Halifax boundary line; thence northeasterly and northwesterly along the City of Halifax boundary line to a point at the northwestern end of Long Lake where said Halifax City boundary leaves the shore of said lake; thence northwesterly in a straight line to Route No. 3 at its intersection with Prospect Road; thence northeasterly along Route No. 3 to the centre of the Armdale Rotary; thence northwesterly along Dutch Village Road to Titus Street; thence northwest-

Marshall; de là vers l'est suivant le ruisseau Marshall jusqu'à son embouchure sur la rive ouest du lac William; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé sur le chemin Waverley (route nº 18) au commencement d'une piste conduisant au lac Leonard; de là vers l'est en passant par ladite piste jusqu'au lac Leonard; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau West sur la rive est du lac Spider; de là vers l'est suivant le ruisseau West jusqu'à la rive sud-ouest du lac Major; de là vers le nord-ouest suivant la rive sud-ouest du lac Major jusqu'à l'extrémité nord dudit lac; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Eagle; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au centre du lac Blue; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du chemin Bell; de là vers le sud suivant le chemin Bell jusqu'au chemin Minesville; de là vers le sud suivant le chemin Minesville jusqu'à la route nº 107; de là vers le sud-ouest suivant la route nº 107 jusqu'au ruisseau Robinson; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la rivière Little Salmon à l'embouchure d'un ruisseau coulant du lac Morash; de là vers le sud suivant la rivière Little Salmon jusqu'au havre Cole; de là vers le sud suivant la ligne médiane du havre Cole et le rivage de l'océan Atlantique jusqu'à l'extrémité sud du cap Osborne; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud de l'île Devils; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud de la pointe de terre dénommée Little Thrumcap Hook; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'angle sud-est de la cité de Halifax (44°36′39″ de latitude nord et 63°33′15″ de longitude ouest); de là vers le nord en suivant la limite est de la cité de Halifax jusqu'au point de départ.

8. HALIFAX

(Population: 92,787)

(Carte 1)

Comprend:

a) la partie du comté de Halifax incluant une partie de la cité de Halifax bornée par une ligne commençant dans le havre de Halifax à l'angle sud-est des limites de ladite cité (44°36′39″ de latitude nord et 63°33′15″ de longitude ouest) et qui va de là vers le sud et vers l'ouest suivant les sinuosités du rivage du havre de Halifax et de l'océan Atlantique jusqu'à un point sur la rive de la baie Pennant où le lac Bar Harbour se jette dans la baie Pennant; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord-ouest du lac Bar Harbour; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Hospital Hill; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Norris; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extémité nord du lac Ragged; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Bennett; de là vers le nord en ligne droite jusqu'au barrage à l'extrémité nord du lac Spruce Hill; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'angle le plus proche de la limite de la cité de Halifax; de là vers le nord-est et vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à un point à l'extrémité nord-ouest du lac Long où la limite de ladite cité de Halifax quitte la rive dudit lac; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la route nº 3 à son intersection avec le chemin Prospect; de là vers le nord-est suivant la route nº 3 jusqu'au centre du rond-point Armdale; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Dutch Village jusqu'à la rue Titus;

erly along Titus Street to Main Avenue; thence northeasterly along Main Avenue to the most westerly roadway of the Fairview Overpass; thence northwesterly along the most westerly roadway of the Fairview Overpass to the Bedford Highway; thence northwesterly along the Bedford Highway to Bayview Road; thence northerly in a straight line to the northeastern angle of Ward 5 of the City of Halifax (Latitude 44°41′00″N; Longitude 63°37′33″W); thence southeasterly and southerly following the northeastern and eastern boundaries of the City of Halifax to the point of commencement;

(*b*) Sable Island.

9. HALIFAX WEST

(Population: 87,351)

(Map 1)

Consisting of that part of the County of Halifax including a part of the City of Halifax, bounded by a line commencing at the intersection of the Lunenburg-Hants-Halifax county lines; thence generally northeasterly following the Hants-Halifax county line to the intersection of the Shubenacadie River and Keys Brook; thence southerly along Keys Brook to the mouth of McMullin Meadow Brook; thence southeasterly in a straight line to the intersection of the Old Guysborough Road and a road running to Cousins Lake; thence southerly in a straight line to the northeastern shore of North Lake at the mouth of Clattenburgh Brook; thence southwesterly in a straight line to the northeastern end of Little Lake No Good; thence southwesterly in a straight line to the southern end of Beckwood Lake; thence westerly in a straight line to the northern end of Preeper Big Lake; thence northwesterly in a straight line to the southern end of Juniper Lake at Johnson River; thence southwesterly along Johnson River to the eastern shore of Soldier Lake; thence southerly along the eastern shore of Soldier Lake to the southern end thereof; thence southeasterly in a straight line to the northern end of Lake Major; thence southeasterly along the southwestern shore of Lake Major to West Brook; thence westerly following West Brook to its mouth on the eastern shore of Spider Lake; thence westerly in a straight line to a trail on the southern shore of Leonard Lake; thence westerly following said trail to the Waverley Road (Highway No. 18); thence westerly in a straight line to the mouth of Marshall Brook on the western shore of Lake William; thence westerly following Marshall Brook to the northwestern boundary of the City of Dartmouth; thence southwesterly following said boundary to the eastern shore of Bedford Basin; thence southerly in a straight line to the northeastern angle of Ward 5 of the City of Halifax (Latitude 44°41′00″N; Longitude 63°37′33″W); thence southerly in a straight line to the Bedford Highway at Bayview Road; thence southeasterly along the Bedford Highway to the most westerly roadway of the Fairview Overpass; thence southeasterly along the most westerly roadway of the Fairview Overpass to Main Avenue; thence southwesterly along Main Avenue to Titus Street; thence southeasterly along Titus Street to Dutch Village Road; thence southeasterly along Dutch Village Road to the centre of the Armdale Rotary; thence southwesterly along Route No. 3 to Prospect Road; thence southeasterly in a straight line to a point at the northwestern end of Long Lake where the City of Halifax boundary line

de là vers le nord-ouest suivant la rue Titus jusqu'à l'avenue Main; de là vers le nord-est suivant l'avenue Main jusqu'au chemin le plus à l'ouest du passage supérieur Fairview; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin le plus à l'ouest du passage supérieur Fairview jusqu'à la route Bedford; de là vers le nord-ouest suivant la route Bedford jusqu'au chemin Bayview; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'angle nord-est du quartier 5 de la cité de Halifax (44°41′00″ de latitude nord et 63°37′33″ de longitude ouest); de là vers le sud-est et vers le sud suivant les limites nord-est et est de la cité de Halifax jusqu'au point de départ;

b) l'île de Sable.

9. HALIFAX-OUEST

(Population: 87,351)

(Carte 1)

Comprend la partie du comté de Halifax, y compris une partie de la cité de Halifax, bornée par une ligne commençant à l'intersection des lignes communes des comtés de Lunenburg, de Hants et de Halifax et qui va de là vers le nord-est suivant la ligne commune des comtés de Hants et de Halifax jusqu'à l'intersection de la rivière Shubenacadie et du ruisseau Keys; de là vers le sud suivant le ruisseau Keys jusqu'à l'embouchure du ruisseau McMullin Meadow; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Old Guysborough et d'un chemin se dirigeant vers le lac Cousins; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la rive nord-est du lac North à l'embouchure du ruisseau Clattenburgh; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'embouchure nord-est du lac dénommé Little Lake No Good; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud du lac Beckwood; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac dénommé Preeper Big Lake; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud du lac Juniper à la rivière Johnson; de là vers le sud-ouest suivant la rivière Johnson jusqu'à la rive est du lac Soldier; de là vers le sud suivant la rive est du lac Soldier jusqu'à son extrémité sud; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Major; de là vers le sud-est suivant la rive sud-ouest de lac Major jusqu'au ruisseau West; de là vers l'ouest suivant le ruisseau West jusqu'à son embouchure sur la rive est du lac Spider; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à une piste sur la rive sud du lac Leonard; de là vers l'ouest suivant ladite piste jusqu'au chemin Waverley (route nº 18); de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Marshall sur la rive ouest du lac William; de là vers l'ouest suivant le ruisseau Marshall jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Dartmouth; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la rive est du bassin de Bedford; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'angle nord-est du quartier 5 de la cité de Halifax (44°41′00″ de latitude nord et 63°37′33″ de longitude ouest); de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la route Bedford au chemin Bayview; de là vers le sud-est suivant la route Bedford jusqu'au chemin le plus à l'ouest du passage supérieur Fairview; de là vers le sud-est suivant ledit chemin le plus à l'ouest du passage Fairview jusqu'à l'avenue Main; de là vers le sud-ouest suivant l'avenue Main jusqu'à la rue Titus; de là vers le sud-est suivant la rue Titus jusqu'au chemin Dutch Village; de là vers le sud-est suivant le chemin Dutch Village jusqu'au centre du rond-point Armdale; de là vers le sud-ouest suivant la route nº 3 jusqu'au

leaves the shore of said lake; thence southeasterly and southwesterly along the City of Halifax boundary line to a southwestern angle in said boundary line which is closest to Spruce Hill Lake; thence southwesterly in a straight line to the dam at the northern end of Spruce Hill Lake; thence southerly in a straight line to the northern end of Bennett Lake; thence southerly in a straight line to the northern end of Ragged Lake; thence southerly in a straight line to the northern end of Norris Lake; thence westerly in a straight line to the northern end of Hospital Hill Lake; thence southwesterly in a straight line to the northwestern end of Bar Harbour Lake; thence southeasterly in a straight line to a point on the shore of Pennant Bay where Bar Harbour Lake empties into Pennant Bay; thence westerly and northerly following the various courses of the Atlantic Ocean and St. Margarets Bay to the intersection therewith of the Lunenburg-Halifax county line; thence northwesterly following said Lunenburg-Halifax county line to the point of commencement.

10. SOUTH SHORE

(Population: 76,200)

(Map 2)

Consisting of the Counties of Shelburne, Queens and Lunenburg.

11. SOUTH WEST NOVA

(Population: 70,501)

(Map 2)

Consisting of the Counties of Yarmouth, Digby and Annapolis.

SCHEDULE B

Reasons for Recommended Changes

The Commission recommends changes in the boundaries and names of certain of the existing electoral districts as hereinafter set forth. Such recommended changes are made in conformity with the provisions of the Act and in particular in order to have the "population of each electoral district in the province . . . as close as reasonably possible correspond to the electoral quota for the province". The electoral quota used for the Province of Nova Scotia is 77,040 with a minimum allowable population of 57,780 and a maximum of 96,300.

1. ANNAPOLIS VALLEY—HANTS

Population: 82,860. No change recommended to the existing boundaries of this electoral district.

2. CAPE BRETON—EAST RICHMOND

Deletion:

the area between the old Sydney city limits and the new Sydney city limits (population 18).

chemin Prospect; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point à l'extrémité nord-ouest du lac Long où la limite de la cité de Halifax quitte la rive dudit lac; de là vers le sud-est et vers le sud-ouest suivant la limite de la cité de Halifax jusqu'à un angle sud-ouest de ladite limite le plus proche du lac Spruce Hill; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'au barrage à l'extrémité nord du lac Spruce Hill; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Bennett; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Ragged; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Norris; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Hospital Hill; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord-ouest du lac Bar Harbour; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point sur la rive de la baie Pennant où le lac Bar Harbour se jette dans la baie Pennant; de là vers l'ouest et vers le nord suivant les sinuosités de l'océan Atlantique et de la baie St. Margarets jusqu'à son intersection avec la ligne commune des comtés de Lunenburg et de Halifax; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne commune des comtés de Lunenburg et de Halifax jusqu'au point de départ.

10. SOUTH SHORE

(Population: 76,200)

(Carte 2)

Comprend les comtés de Shelburne, de Queens et de Lunenburg.

11. SOUTH WEST NOVA

(Population: 70,501)

(Carte 2)

Comprend les comtés de Yarmouth, de Digby et d'Annapolis.

ANNEXE B

Motifs des modifications recommandées

La Commission recommande des modifications aux limites et aux noms de certaines circonscriptions électorales existantes, telles qu'énoncées ci-après. Ces recommandations sont faites conformément aux dispositions de la loi et en particulier parce que «la population de chaque circonscription électorale comprise dans cette province . . . doit correspondre d'aussi près qu'il est raisonnablement possible au quotient électoral de cette province». Le quotient électoral de la province de la Nouvelle-Écosse est de 77,040 avec un minimum permis de 57,780 et un maximum de 96,300.

1. ANNAPOLIS VALLEY—HANTS

Population: 82,860. Aucune modification n'est recommandée aux limites existantes de cette circonscription électorale.

2. CAP-BRETON—RICHMOND-EST

Suppression:

la région située entre les anciennes et les nouvelles limites de la cité de Sydney (population: 18).

Reason for recommended change:

to conform with the recent municipal annexation.

Population after recommended change: 64,485.

Motif de la recommandation:

pour se conformer à la récente annexion municipale.

Population de la circonscription après la modification recommandée: 64,485.

3. CAPE BRETON HIGHLANDS—CANSO

Addition:

the balance of Guysborough County, except the northwest tip thereof (population: 4,592).

Deletions:

the northern parts of Victoria and Inverness counties, including Cape Breton Highlands National Park (population: 4,261).

Reasons for recommended changes:

(*a*) to make a more manageable electoral district by removing the remotest northern section and adding a more accessible southwest section;

(*b*) to reflect and enhance the community of interest and long-standing historical connection between Guysborough and Antigonish counties.

Population after recommended changes: 66,214.

3. CAP-BRETON HIGHLANDS—CANSO

Addition:

le reste du comté de Guysborough, à l'exception de l'extrémité nord-ouest (population: 4,592).

Suppressions:

les parties au nord des comtés de Victoria et d'Inverness, y compris le Parc national des Hautes Terres du Cap-Breton (population: 4,261).

Motifs des recommandations:

a) former une circonscription électorale plus réaliste en y retirant la partie la plus au nord et en y ajoutant une partie plus accessible au sud-ouest;

b) pour tenir compte de la communauté d'intérêts et des rapports historiques de longue date entre les comtés de Guysborough et d'Antigonish, et pour les accentuer.

Population de la circonscription après les modifications recommandées: 66,214.

4. CAPE BRETON—THE SYDNEYS

Additions:

(*a*) the northern parts of Victoria and Inverness counties, including Cape Breton Highlands National Park (population: 4,261);

(*b*) the area between the old Sydney city limits and the new Sydney city limits, presently part of the Cape Breton—East Richmond electoral district (population: 18).

Reasons for recommended changes:

(*a*) to bring the population of this largely urban electoral district closer to the provincial quota;

(*b*) to reflect and enhance the community of interest in the northernmost parts of the Cape Breton Highlands;

(*c*) to reflect and enhance the economic and institutional relationship between the northern Cape Breton Highlands and other parts of the electoral district;

(*d*) to provide for a proper communications route from the southernmost part of the electoral district, along Route No. 105 and the Cabot Trail, to the northernmost part;

(*e*) to conform with the recent municipal annexation.

Population after recommended changes: 70,249.

4. CAP-BRETON—THE SYDNEYS

Additions:

a) les parties au nord des comtés de Victoria et d'Inverness, y compris le Parc national des Hautes Terres du Cap-Breton (population: 4,261);

b) la région située entre les anciennes et les nouvelles limites de la cité de Sydney, faisant présentement partie de la circonscripton électorale de Cape Breton—Richmond-Est (population: 18).

Motifs des recommandations:

a) pour que la population de cette circonscription électorale principalement urbaine se rapproche le plus possible du quotient électoral;

b) pour tenir compte de la communauté d'intérêts dans les parties les plus au nord de Cap-Breton Highlands et pour l'accentuer;

c) pour tenir compte des rapports économiques et institutionnels entre la région au nord de Cap-Breton Highlands et les autres régions de la circonscription électorale, et pour les accentuer;

d) pour créer une voie de communication convenable entre la partie la plus au sud de la circonscription électorale, le long de la route nº 105 et la piste Cabot, jusqu'à la partie la plus au nord;

e) pour se conformer à la récente annexion municipale.

Population de la circonscription après les modifications recommandées: 70,249.

5. CENTRAL NOVA

Addition:

most of Statistics Canada subdivision E of Halifax County, being that portion of the county east of Cole Harbour (population: 11,373).

5. CENTRAL NOVA

Addition:

la plupart de la subdivision E de Statistique Canada du comté de Halifax, soit cette partie du comté à l'est du havre Cole (population: 11,373).

Deletions:

all parts of Guysborough County, except the northwest tip thereof (population: 4,592).

Reasons for recommended changes:

(*a*) to bring the population of the electoral district closer to the provincial electoral quota;

(*b*) to ensure that there is a transportation route between the two major population areas of the constituency.

Population after recommended changes: 71,222.

6. CUMBERLAND—COLCHESTER

Population: 78,455. No change recommended to the existing boundaries of this electoral district.

7. DARTMOUTH (*formerly Dartmouth—Halifax East*)

Deletion:

most of Statistics Canada subdivision E of Halifax County, being that portion of the county east of Cole Harbour, but retaining the area around Preston (population: 12,898).

Reasons for recommended changes:

(*a*) to reduce the population of the electoral district to bring it closer to the provincial electoral quota;

(*b*) to reflect a community of identity and interest that centers on the City of Dartmouth.

Recommended name:

it is recommended that the electoral district be named DARTMOUTH in order to reflect its major population basis, namely, the City of Dartmouth and its suburban communities.

Population after recommended changes: 87,118.

8. HALIFAX

Addition:

extension beyond the Northwest Arm—on the west, to the city's western boundary, and on the south, beyond the city boundary to Pennant Bay (population: 26,239).

Deletion:

Fairview (population: 5,595).

Reasons for recommended changes:

(*a*) to increase the population of the electoral district to correspond with the populations of the adjacent metropolitan electoral districts;

(*b*) to reflect the community of interest and identity between the shore communities south of the city boundary and the Spryfield region of Halifax and to avoid isolating those shore communities.

Population after recommended changes: 92,787.

Suppressions:

toutes les parties du comté de Guysborough, à l'exception de l'extrémité nord-ouest (population: 4,592).

Motifs des recommandations:

a) pour que la population de la circonscription électorale se rapproche aussi près que possible du quotient électoral de la province;

b) pour garantir une voie de transport entre les deux régions les plus peuplées de la circonscription.

Population de la circonscription après les modifications recommandées: 71,222.

6. CUMBERLAND—COLCHESTER

Population: 78,455. Aucune modification n'est recommandée aux limites existantes de cette circonscription électorale.

7. DARTMOUTH (*anciennement Dartmouth—Halifax-Est*)

Suppression:

la plupart de la subdivision E de Statistique Canada du comté de Halifax, soit la partie du comté à l'est du havre Cole, à l'exception toutefois de la région aux alentours de Preston (population: 12,898).

Motifs des recommandations:

a) diminuer la population de la circonscription dans le but de se rapprocher autant que possible du quotient électoral de la province;

b) tenir compte de la communauté d'intérêts et de l'identité culturelle centrées sur la cité de Dartmouth.

Nom recommandé:

il est recommandé d'appeler cette circonscription électoral DARTMOUTH afin de tenir compte de la source principale de sa population, c'est-à-dire la cité de Dartmouth et ses collectivités de banlieue.

Population de la circonscription après les modifications recommandées: 87,118.

8. HALIFAX

Addition:

élargissement au-delà du bras de mer dénommé Northwest Arm—à l'ouest, jusqu'à la limite ouest de la cité, et au sud, au-delà de la limite de la cité jusqu'à la baie Pennant (population: 26,239).

Suppression:

Fairview (population: 5,595).

Motifs des recommandations:

a) pour augmenter la population de la circonscription électorale dans le but de se rapprocher de la population des circonscriptions électorales métropolitaines adjacentes;

b) pour tenir compte de la communauté d'intérêts et de l'identité culturelle entre les collectivités côtières au sud de la limite de la cité et la région Spryfield de Halifax, et pour éviter d'isoler ces collectivités.

Population de la circonscription après les modifications recommandées: 92,787.

9. HALIFAX WEST

Additions:

(*a*) Fairview (population: 5,595);

(*b*) the area around Halifax International Airport (population: 1,525).

Deletion:

the southeastern part of the electoral district, between St. Margarets Bay Road and Pennant Bay (population: 26,239).

Reasons for recommended changes:

(*a*) to reduce the population of the electoral district to bring it closer to the provincial electoral quota;

(*b*) to reflect the community of identity and interest in the Halifax County Municipal District 14 area around the Halifax International Airport.

Population after recommended changes: 87,351.

10. SOUTH SHORE

Population: 76,200. No change recommended to the existing boundaries of this electoral district.

11. SOUTH WEST NOVA

Population: 70,501. No change recommended to the existing boundaries of this electoral district.

9. HALIFAX-OUEST

Additions:

a) Fairview (population: 5,595);

b) la région autour de l'aéroport international de Halifax (population: 1,525).

Suppression:

la partie sud-est de la circonscription électorale, entre le chemin de la baie St. Margarets et la baie Pennant (population: 26,239).

Motifs des recommandations:

a) diminuer la population de la circonscription dans le but de se rapprocher du quotient électoral de la province;

b) tenir compte de la communauté d'intérêts et de l'identité culturelle dans la région du district municipal 14 du comté de Halifax aux alentours de l'aéroport international de Halifax.

Population de la circonscription après les modifications recommandées: 87,351.

10. SOUTH SHORE

Population: 76,200. Aucune modification n'est recommandée aux limites existantes de cette circonscription électorale.

11. SOUTH WEST NOVA

Population: 70,501. Aucune modification n'est recommandée aux limites existantes de cette circonscription électorale.

SCHEDULE C

Name, Population and Variance from the Electoral Quota of each Electoral District

Electoral Quota:	77,040
Allowable Minimum:	57,780
Allowable Maximum:	96,300

ANNEXE C

Nom et population de chaque circonscription électorale et écart par rapport au quotient électoral

Quotient électoral:	77,040
Minimum admissible:	57,780
Maximum admissible:	96,300

Electoral District	*Population*	*Percentage from Quota/ Écart par rapport au quotient*	*Circonscription électorale*
1. Annapolis Valley—Hants	82,860	+8%	Annapolis Valley—Hants
2. Cape Breton—East Richmond	64,485	−16%	Cap-Breton—Richmond-Est
3. Cape Breton Highlands—Canso	66,214	−14%	Cap-Breton Highlands—Canso
4. Cape Breton—The Sydneys	70,249	−9%	Cap-Breton—The Sydneys
5. Central Nova	71,222	−8%	Central Nova
6. Cumberland—Colchester	78,455	+2%	Cumberland—Colchester
7. Dartmouth	87,118	+13%	Dartmouth
8. Halifax	92,787	+20%	Halifax
9. Halifax West	87,351	+13%	Halifax-Ouest
10. South Shore	76,200	−1%	South Shore
11. South West Nova	70,501	−9%	South West Nova

REPORT (s. 18. E.B.R.A.)
RAPPORT (art. 18, L.R.L.C.E.)

MAP 1
CARTE

CITIES OF HALIFAX AND DARTMOUTH

Electoral district boundary

The electoral district boundaries are based on municipal limits in effect on March 31st,1986.

VILLES DE HALIFAX ET DE DARTMOUTH

Limite de la circonscription électorale

Les limites des circonscriptions sont en fonction des limites municipales en vigueur au 31 mars 1986.

SCALE IN KILOMETRES 1 0 1 2 ÉCHELLE EN KILOMÈTRES

SCALE IN MILES 1 0 1 ÉCHELLE EN MILLES

N

HALIFAX WEST (OUEST)

DARTMOUTH

HALIFAX

Bedford Basin

Bedford Bay

Sackville R.

Marsh Lake

Johnson Brook

Bundy Lake

BEDFORD

213

Paper Mill Lake

Bedford Town Limits

Halifax City Limits

Ragged Lake

Hobsons Lake

Kearney Lake

Charlies Lake

BEDFORD HIGHWAY

Fox Lake

Washmill Lake

Ash L.

Three Finger Lake

Quarry Lake

Birch Cove Lakes

Big Horseshoe Lake

Flat Lake

Big Cranberry Lake

Susies Lake

BICENTENNIAL DRIVE

Halifax City Limits

Governor Lake

Otter Lake

Blueberry Lake

Ragged Lake

Dick Lake

Big Indian Lake

Nichols Lake

Spruce Hill Lake

Anderson Lake

Bedford Town Limits

City Limits

Dartmouth City Limits

Marshall Brook

McGregor Brook

Wrights Bk

Juniper Lake

Albro Lake

Micmac Lake

Charles Lake

Dartmouth City Limits

Leon Lake

Topsail Lake

Banook Lake

Lake Banook

Mic Mac Barracks

Halifax City Limits

Dartmouth City Limits

Morris Lake

Bisset Lake

Cole Harbour

CENTRAL NOVA

Little Salmon River

328

207

118

318

111

322

7

2

1

3

102

103

333

349

253

44°41'00"

44°39'27"

63°35'18"

63°34'29"

A. Murray MacKay Bridge

Angus L. MacDonald Bridge

Halifax City Limits

Dartmouth City Limits

Harbour

George Island

McNabs Island

Cow Bay Pond

Williams Lake

(INCLUDES SABLE ISLAND)
(COMPREND L'ÎLE DE SABLE)

BAYVIEW ROAD

LACEWOOD D.R.

Fairview Overpass

TITUS ST

MAIN AVE

DUNBRACK

DUTCH VILLAGE ROAD

BAYER'S RD

HOWE AVE

DUTCH VILLAGE RD

BICENTENNIAL DRIVE

Armdale Rotary

CONNAUGHT AVE

KEMPT RD

WARD 5
WARD 6

WARD 8

BARRINGTON ST

NORTH ST

CHEBUCTO RD

QUINPOOL RD

ROBIE ST

INGLIS ST

HOLLIS ST

WITHROD DR

HERRING COVE RD

ST. MARGARETS BAY RD

PROSPECT RD

Northwest Arm

WINDMILL RD

VICTORIA RD

WYSE RD

CIRCUMFERENTIAL DRIVE

PORTLAND ST

PLEASANT ST

Produced by the Surveys and Mapping Branch, Energy, Mines and Resources Canada. Printed 1986.

Établie par la Direction des levés et de la cartographie, Énergie, Mines et Ressources Canada. Imprimée en 1986.

MAP 2
CARTE 2

FEDERAL ELECTORAL DISTRICTS FOR THE PROVINCE OF NOVA SCOTIA

ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT
R. S. C. 1970, as amended.

Electoral district boundary .....

The electoral district boundaries are based on municipal limits in effect on March 31st, 1986.

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
S. R. C. 1970, modifiée.

Limite de la circonscription électorale .....

Les limites des circonscriptions sont en fonction des limites municipales en vigueur au 31 mars 1986.

40 0 40 80
SCALE IN KILOMETRES ÉCHELLE EN KILOMÈTRES

20 0 20 40 60
SCALE IN MILES ÉCHELLE EN MILLES

See separate map for Halifax and Dartmouth
Voir carte séparée pour Halifax et Dartmouth

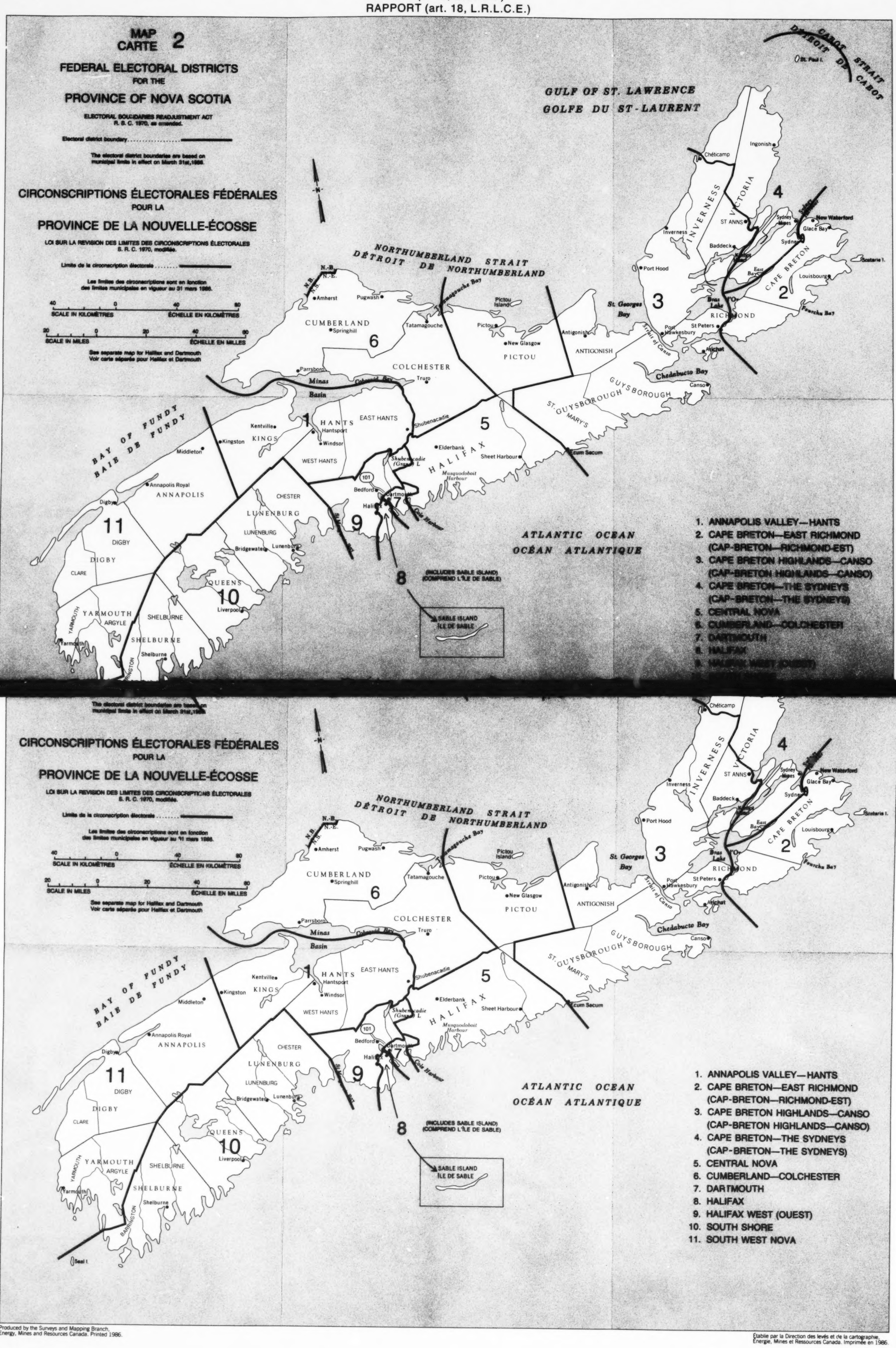

1. ANNAPOLIS VALLEY—HANTS
2. CAPE BRETON—EAST RICHMOND (CAP-BRETON—RICHMOND-EST)
3. CAPE BRETON HIGHLANDS—CANSO (CAP-BRETON HIGHLANDS—CANSO)
4. CAPE BRETON—THE SYDNEYS (CAP-BRETON—THE SYDNEYS)
5. CENTRAL NOVA
6. CUMBERLAND—COLCHESTER
7. DARTMOUTH
8. HALIFAX
9. HALIFAX WEST (OUEST)
10. SOUTH SHORE
11. SOUTH WEST NOVA

Produced by the Surveys and Mapping Branch,
Energy, Mines and Resources Canada. Printed 1986.

Établie par la Direction des levés et de la cartographie,
Énergie, Mines et Ressources Canada. Imprimée en 1986.